

QU'EST-CE QUE LE CPF ET QUI EST CONCERNÉ ?

Le compte personnel de formation est une réserve d'heures disponibles pour se former. Il suit l'agent tout au long de sa carrière.

SONT CONCERNÉS :

- ➔ les fonctionnaires, stagiaires et titulaires
- ➔ les agents contractuels de droit public et de droit privé
- ➔ les assistants familiaux

COMMENT LE CPF EST-IL ALIMENTÉ ?

Automatiquement, au 31 décembre de chaque année, à raison de :

- ➔ 24 h/an, jusqu'à 120 heures
- ➔ puis 12 h/an jusqu'à 150 heures

Bon à savoir : Je peux consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite de 2 ans (ou jusqu'à la fin de mon contrat si je suis contractuel en CDD).

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- ➔ Si je suis un agent de catégorie C ayant un niveau de formation inférieur ou égal au CAP ou au BEP, je peux contacter mes référents formation pour obtenir, jusqu'à 400 heures pour réaliser une formation diplômante, à raison de 48h/an.
- ➔ Si le médecin de prévention, Jean-Marc Birtz, a formulé un risque d'aptitude à l'exercice de mes fonctions, je peux obtenir, jusqu'à 150 heures supplémentaires en fonction de mon projet d'évolution professionnelle.

QUELLES PRESTATIONS PUIS-JE DEMANDER GRÂCE À MON CPF ?

- ➔ Une préparation concours ou examens professionnels
- ➔ Un conseil en évolution professionnelle
- ➔ Une formation personnelle (par ordre de priorité) :
 - > conduisant à l'obtention d'un BEP, CAP, BAC, BP ou BT
 - > permettant de prévenir une situation d'incapacité
 - > permettant une VAE
 - > visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification
 - > en lien avec les métiers du Département
 - > en lien avec les métiers de la fonction publique territoriale
 - > en lien avec les métiers du privé

QUI FINANCE QUOI ?

Les frais **pédagogiques** (le coût d'inscription par exemple) sont entièrement pris en charge par le **Département**.
Les frais de **déplacements** et éventuellement **d'hébergement** sont pris en charge par le **Département, sur demande** de ma part via **Péripie**.
Les frais de repas sont à ma charge.
Attention ! Si je ne participe pas à la formation (toute la formation ou une partie) sans motif valable, je dois rembourser les frais engagés.

COMMENT PUIS-JE UTILISER MON CPF ?

C'est à moi de faire la démarche :

- ➔ En demandant une préparation concours dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.
- ➔ En transmettant, par voie hiérarchique, au service formation, une demande de formation, personnelle **avant le 31 mars** de chaque année via le formulaire disponible sur **iris** ou par courrier, précisant :
 - > mon projet d'évolution professionnelle
 - > la nature, le calendrier et le financement de la formation que je souhaite suivre

Bon à savoir : je peux demander à ma référente formation ou à ma chargée d'emploi un accompagnement pour définir mon projet professionnel et les formations nécessaires pour le réaliser.

OÙ TROUVER LES LIENS UTILES ?



Votre fiche d'évaluation est accessible sur : iris > mon 67 > ressources humaines > évaluation annuelle > évaluations
Le formulaire de demande de formations personnelles est accessible sur : iris > mon 67 > ressources humaines > formations et concours > formulaires
Pour vos frais de déplacement, rendez-vous sur : iris > mon 67 > déplacements > PÉRIPIE
Le nouveau règlement de la formation est disponible sur : iris > mon 67 > ressources humaines > formations et concours > guides et procédures